

**Réglementation temporaire de la
circulation**

**Circulation alternée
Travaux sur chambre L2T -
N° 9 rue Henri Becquerel
10 décembre 2025 au 19 décembre 2025**

Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SNAT - Beaulieu - 35430 Saint Guinoux,

En raison des travaux sur une chambre L2T au n° 9 rue Henri Becquerel,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en circulation alternée au droit des travaux du 10 décembre au 19 décembre 2025.

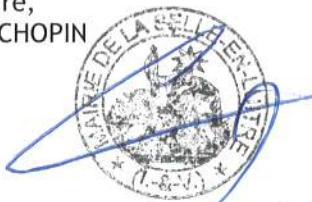
Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SNAT - Beaulieu - 35430 Saint Guinoux.

Article 4 : M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,
le 4 décembre 2025

Le Maire,
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.